



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 15 MARS 2016 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS

Étaient présents :

Brousse : Mme Hélène Frances - **Cabanès :** M. Denis Combet - **Carbes :** M. François Ségur - **Cuq :** M. Ludovic Barbaro - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac :** Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville :** M. Claude Alba - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Jean-Claude Deglise - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Alexandra Taillandier - M. Quentin Vicente - M. Edouard Delouvrier - **Magrin :** M. Francis Julié (Suppléant) - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy :** M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Teyssode :** M. Daniel Castagné - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur sur Agout :** Mme Catherine Rabou, Marie-Chantal Batut - Olivier Duval - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Étaient absents et excusés :

Fiac : M. Noël Meyssonier - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Serviès :** M. le Président de la délégation spéciale - **Vielmur sur Agout :** M. François Fourés

Assistaient également à la réunion :

Mme Séverine Menchon, Directrice CCLPA
Mme Anne Deux, Trésorière

Secrétaire de séance : M. Didier Viala

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, EHPAD, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles)
- Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2015 sur la gestion de l'exercice 2016
- Plan de financement pour la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec (*Annule et remplace la délibération n°2016/12 du 26 janvier 2016*)
- Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2014 sur le Budget 2016
- EHPAD Résidence « la Grèze » : tarifs 2016
- Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Serviès à conclure avec la Commune de Serviès et M. Henri Cabrol
- Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à conclure avec la Commune de Saint-Paul Cap de Joux et la société SGP Productions
- SPANC : modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable à compter du 1er mai 2016

- Approbation du cahier des charges d'attribution des subventions aux associations
- Aquaval - Saison 2016 : création d'emplois saisonniers
- Office de tourisme - Saison 2016 : création d'emplois saisonniers
- Office de tourisme : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Modification du tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)
- Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire - attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- Service Enfance-Jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Crèches : création d'un poste d'agent social 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Questions diverses

Monsieur le Président propose l'approbation du compte rendu du 26 janvier 2016. Il est validé par l'ensemble du Conseil de Communauté.

I - Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, EHPAD, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles)

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2015.

Les opérations de l'exercice 2015 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	414 954,53
Recettes d'investissement :	162 322,27
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 252 632,26
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 164 413,08

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 025 406,78
Recettes de fonctionnement :	3 093 913,70
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	68 506,92
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 132 121,48

BUDGET ORDURES MENAGERES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	104 601,61
Recettes d'investissement :	141 056,14
Résultat d'investissement de l'exercice :	36 454,63
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 91 248,72

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 087 265,49
Recettes de fonctionnement :	1 289 838,85
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	202 573,36
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	753 325,41

M. Vandendriessche demande une précision sur l'opération 2 « Construction sur sol d'autrui ».

Mme Menchon explique qu'il s'agit de travaux en régie, ce sont les emplacements containers qui sont réalisés et, pour valoriser et récupérer le FCTVA, nous les passons en travaux en régie.

BUDGET VOIRIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	978 493,76
Recettes d'investissement :	1 035 970,98
Résultat d'investissement de l'exercice :	57 477,22
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 378 725,72

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	832 511,97
Recettes de fonctionnement :	1 354 753,87
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	522 241,90
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	635 941,90

BUDGET MEDIATHEQUE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	4 598,49
Recettes d'investissement :	6 826,86
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 228,37
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 7 334,99

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	12 561,09
Recettes de fonctionnement :	9 585,80
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 2 975,29
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	9 305,80

BUDGET ZONE D'ACTIVITES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	0
Résultat d'investissement de l'exercice :	0
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 185 905,34

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 9,73

Monsieur le Président rajoute que pour faire évoluer ce budget, il faudra vendre des lots.

BUDGET LOTISSEMENT CABRILLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0
Recettes de fonctionnement :	0,20
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,20
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 179 014,42

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un lotissement situé sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à vocation médico-sociale.

BUDGET SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	40 604,00
Recettes de fonctionnement :	55 911,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	15 307,00
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 2 494,96

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	11 360,12
Recettes d'investissement :	5 781,60
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 5 578,52
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 7 301,12

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	85 913,57
Recettes de fonctionnement :	104 090,87
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	18 177,30
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	33 387,87

BUDGET CRECHES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	20 989,61
Recettes d'investissement :	8 303,36
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 12 686,25
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 20 540,18

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	537 014,17
Recettes de fonctionnement :	520 845,31
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 16 168,86
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	92 493,43

BUDGET EHPAD

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 060 259,40
Recettes d'investissement :	660 199,64
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 400 059,76

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 764 615,42
Recettes de fonctionnement :	1 872 285,33
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	107 669,91

M. Delouvrier a une question sur la section d'investissement en recette sur les 310.000 € de prêts d'études.

Mme Menchon précise que c'est une opération d'ordre. Ce sont des études qui avaient été payées par le budget principal de la Communauté de Communes de l'ancien Lautrecois. Elles sont reportées sur le budget annexe Ehpad.

M. Duval demande pourquoi le résultat de fonctionnement reporté ne correspond pas au résultat de l'exercice en recette.

Mme Menchon répond que le résultat se reporte en N + 2. C'est l'ARS, pour la partie soins et le Département, pour l'autre partie qui affectent les résultats et qui nous les donnent en décalé. Il y aura aussi des affectations de résultat de l'exercice 2014 qui vont passer en 2016.

BUDGET ALSH

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	3 776,46
Recettes d'investissement :	3 207,11
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 569,35
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	1 636,65

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	143 589,58
Recettes de fonctionnement :	95 339,39
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 48 250,19
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 6 966,26

BUDGET AQUAVAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	667 577,73
Recettes d'investissement :	20 420,53
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 647 157,20
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 734 608,94

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	202 553,73
Recettes de fonctionnement :	979 592,64
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	777 038,91
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	818 754,78

Monsieur le Président fait remarquer le mouvement important d'argent qui est dû aux grands travaux et surtout aux assureurs qui ont bien voulu rembourser une somme assez importante de 679.000 €.

BUDGET RESEAU D'ECOLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0
Recettes d'investissement :	1 679,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 679,00
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 23 560,47

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	15 390,81
Recettes de fonctionnement :	16 007,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	616,19
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	29 180,04

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas d'un vrai budget puisque la Communauté de Communes n'est qu'une boîte aux lettres et qu'il n'y a aucune dépense qui émane de la CCLPA.

Mme Deux indique que, comme tous les ans, nous sommes arrivés à faire concorder les chiffres, les résultats sont identiques.

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2015 du receveur et le Compte Administratif 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le Conseil de la Communauté :

- approuve le Compte de Gestion 2015 du receveur, sous réserve du visa du Directeur Départemental des Finances Publiques,
- adopte le Compte Administratif 2015 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités,

Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, EHPAD, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles) conformément aux documents joints en annexe,

- déclare toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

II - Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2015 sur la gestion de l'exercice 2016

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à l'approbation du Compte Administratif 2015, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère que pour le Budget Annexe Voirie, il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2015 sur la gestion de l'exercice 2016.

Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2015	=	378 725,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		
en dépense Chapitre 23	=	0 €	
au 31/12/2015 Divers	=	0 €	
	Total =	0 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	378 725,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2015	=	0 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0 €	
en recette Chapitre 13	=	0 €	
au 31/12/2015 Chapitre 16	=		
Divers	=		
	TOTAL =	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	378 725,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2015			
Résultat comptable de l'exercice 2015 (C/12)	=	522 241,90 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	113 700,00 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	635 941,90 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2016	=	378 725,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2016	=	257 216,90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2015 sur la gestion de l'exercice 2016 pour le Budget Annexe Voirie, comme indiqué ci-dessus.

III - Plan de financement pour la création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec (Annule et remplace la délibération n°2016/12 du 26 janvier 2016)

Monsieur le Président rappelle que cette délibération a déjà été votée le 26 janvier 2016. La modification concerne la ligne de l'Etat.

Monsieur le Président détaille le plan de financement du projet :

Europe (38,74 %)	200.000,00 € (LEADER)
Etat (18,81 % = 25 % de 388.400 € de dépenses éligibles*)	97.100,00 € (DETR)
Région (2,91 %)	15.000,00 €
Département (11,29 %)	58.260,00 €
CCLPA (28,25 %)	145.840,00 €
	516.200,00 € H.T.

* Les dépenses éligibles pour l'Etat correspondent au montant total des travaux moins l'équipement photovoltaïque.

M. Delouvrier demande s'il n'y a pas un risque de voir passer la somme de 200.000 € de l'Europe à un niveau inférieur. Ne devrait-on pas le prévoir de façon anticipée.

Monsieur le Président répond que le risque est bien présent mais le plan de financement est cohérent jusqu'à ce que soit voté ce montant en comité d'attribution. C'est un estimatif. Il sera réajusté en fonction des aides qui nous seront accordées.

Mme Taillandier demande s'il ne serait pas judicieux de partir sur une fourchette plus basse.

Monsieur le Président répond que, dans un plan de financement, il faut toujours demander le maximum.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le plan de financement du projet de création d'un bâtiment et la réhabilitation des services techniques de la CCLPA à Lautrec pour un montant de 516.200 € HT, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement du projet de création d'un bâtiment et la réhabilitation des locaux des services techniques de la CCLPA à Lautrec,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette décision et notamment à solliciter les différentes subventions prévues.

IV - Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze : affectation des résultats 2014 sur le Budget 2016

Vu les propositions d'affectation des résultats 2014 du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze envoyées par le Conseil Départemental du Tarn en date du 11 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de ventiler les résultats du compte administratif 2014 de l'EHPAD Résidence La Grèze comme suit :

Section d'exploitation :

- Hébergement :

Résultat de l'exercice : Excédent de	20 714,76 €
Reprise de l'excédent des exercices antérieurs :	5 396,03 €
Excédent cumulé à affecter :	26 110,79 €

Ce résultat excédentaire est affecté en totalité en réserve de compensation Hébergement du Budget 2016.

- Dépendance :

Résultat de l'exercice : Excédent de	24 223,28 €
Reprise de l'excédent des exercices antérieurs :	0 €
Excédent cumulé à affecter :	24 223,28 €

Ce résultat excédentaire est affecté en totalité en réserve de compensation Dépendance du Budget 2016.

V - EHPAD Résidence « la Grèze » : tarifs 2016

Vu l'arrêté portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} février 2016 à l'EHPAD Résidence « La Grèze » de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn en date du 24 février 2016,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver les tarifs 2016 de l'EHPAD Résidence « la Grèze » applicables à compter du 1^{er} février 2016, à savoir :

Hébergement permanent (pour les résidents de 60 ans et +) =	50,55 €
Hébergement permanent (pour les résidents de - de 60 ans) =	66,76 €
Hébergement temporaire =	55,60 €
Dépendance GIR 1 et 2 =	19,38 €
Dépendance GIR 3 et 4 =	12,56 €
Dépendance GIR 5 et 6 =	5,38 €

Mme Rabou demande s'il y a des résidents de moins de 60 ans à l'Ehpad de Montdragon.

M. Vernhes répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité fixe les tarifs 2016 applicables à compter du 1^{er} février 2016 de l'EHPAD « Résidence La Grèze » comme détaillés ci-dessus.

VI - Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Serviès à conclure avec la Commune de Serviès et M. Henri Cabrol

M. Combet indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants du lieu-dit Varagnes sur la commune de Serviès fait l'objet d'une modification.

Il a été décidé de modifier ce poste de collecte par le déplacement uniquement de la colonne à verres.

Le nouvel emplacement doit être disposé sur un pattus dont le représentant légal est Monsieur Henri CABROL. La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Serviès et Monsieur Henri CABROL pour la mise en place d'une colonne à verre sur le domaine privé (Pattus).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la commune de Serviès et Monsieur Henri CABROL pour la mise en place d'une colonne à verres à côté de l'abribus sur le pattus de Varagnes sur la Commune de Serviès.

VII - Approbation d'une convention d'aménagement d'un emplacement de conteneurs sur la Commune de Saint-Paul Cap de Joux à conclure avec la Commune de Saint-Paul Cap de Joux et la société SGP Productions

M. Combet indique que le poste de collecte de déchets pour les habitants de la Zone d'Activités situé Avenue du Relai sur la commune de Saint Paul Cap de Joux fait l'objet d'une modification.

Il a été décidé de mettre à disposition des conteneurs sur le domaine privé. Le nouvel emplacement doit être disposé sur un terrain privé appartenant à la Société S.G.P Productions, propriétaire des parcelles n° 1999 et 1301 section A. La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la commune de Saint Paul Cap de Joux et la société S.G.P Productions pour la mise à disposition de conteneurs sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve la convention à conclure avec la commune de Saint Paul Cap de Joux et la société S.G.P Productions pour la mise à disposition de conteneurs sur les parcelles n°1999 et 1301 section A sur la Commune de Saint Paul Cap de Joux.

VIII - SPANC : modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif applicable à compter du 1er mai 2016

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2013/20 en date du 20 mars 2013 relative au transfert de la compétence Assainissement Non Collectif,

M. Combet informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur la modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Afin d'améliorer la réalisation des contrôles périodiques d'assainissement non collectif, il y a lieu de modifier le règlement de service. A ce jour, l'article 11 concernant la convocation pour les contrôles des installations existantes prévoit un premier rendez-vous et en cas d'absence non justifiée, l'envoi d'un second courrier, puis d'un troisième en accusé de réception et en cas d'absence non justifiée de majorer la redevance de 100 %.

Monsieur le Président propose, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement, de modifier l'article 11 du règlement de service comme suit :

« Article 11 : CONVOCATION POUR LE CONTROLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE

Le SPANC adresse au propriétaire de l'immeuble un courrier 15 jours avant le rendez-vous situé à l'adresse de l'ANC à contrôler. Le courrier mentionne la date, le lieu, et l'heure du rendez-vous. Conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique, les agents du SPANC sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement existantes.

En cas d'impossibilité de visite, le propriétaire doit prendre contact avec le SPANC avant la visite et convenir d'un autre rendez-vous ou bien se faire représenter par l'occupant ou la personne de son choix (Article L 1331-11 du Code de la Santé Publique).

En cas de refus de visite ou d'absence non justifiée, suite à l'envoi d'un premier courrier plus d'un second courrier en recommandé avec accusé de réception, le montant de la redevance de contrôle sera multiplié par deux (Article L 1331-8 du Code de la Santé Publique). Par la suite, c'est au maire de la commune concernée d'agir au titre de ses pouvoirs généraux de police. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Lautrécois-Pays d'Agout modifié, comme joint en annexe et précise que son application prendra effet à compter du 1^{er} mai 2016.

IX - Approbation du cahier des charges d'attribution des subventions aux associations

M. Taccone rappelle aux membres du Conseil de Communauté que suite à des difficultés rencontrées dans l'attribution des subventions aux associations, la Commission « Culture et vie associative » a travaillé à l'élaboration d'un nouveau cahier des charges applicable à compter de 2016. Il explique que, cette année, il est proposé un choix politique important qui est de soutenir les associations qui s'occupent de nos enfants et qui pratiquent une activité sportive. D'habitude, nous attribuons une enveloppe de 40.000 €.

Nous proposons cette année de faire une répartition entre 25.000 € pour le sport et 15.000 € pour la culture. Sachant que la culture a d'autres attributions puisqu'à côté il y a une programmation culturelle.

M. Taccone détaille les modalités du nouveau cahier des charges comportant 6 points :

1 - Les associations dont le siège social et l'activité (ou évènement) sont situés sur le territoire du Lautrécois-Pays d'Agout peuvent prétendre à une subvention.

2 - La demande de subvention doit être adressée au siège administratif de la Communauté de la CCLPA avant la date limite fixée. Elle devra être rédigée selon le dossier-type élaboré par la CCLPA et devra être transmise avec les pièces complémentaires demandées.

3 - L'attribution des subventions est différente selon la catégorie d'association :

- Les associations culturelles sont subventionnées sur les dépenses liées à la réalisation d'un évènement. Ces évènements doivent s'adresser à l'ensemble de la population du territoire et valoriser l'image et l'identité de la CCLPA.
- Les associations sportives et de loisirs qui prétendent à une subvention doivent mener des actions à destination des jeunes. Le montant de la subvention par enfant licencié/adhérent à l'année, de moins de 18 ans est estimé à 20 € (*ce montant pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction des demandes*). Les enfants pris en compte dans le calcul doivent résider sur le territoire de la CCLPA. Lors de la demande, les associations doivent fournir toutes les pièces permettant à la CCLPA de contrôler le nombre d'enfants déclarés de moins de 18 ans qui résident sur le territoire de la CCLPA. Toutes les pièces faisant apparaître les noms, prénoms, communes de résidence et dates de naissance seront nécessaires (copie de la licence, copie de la carte d'adhésion, justificatif de cotisation...).

4 - Les associations culturelles qui présenteront un projet de territoire et de partenariat avec d'autres structures, bénéficieront d'une attention particulière. La participation des associations culturelles aux différents projets organisés par la CCLPA sera considérée comme un « plus » dans l'attribution de la subvention.

5 - Lors de la demande, toutes les associations doivent justifier les dépenses auxquels sera affectée la subvention. Dès utilisation de la subvention versée, l'association devra justifier de la dépense à la CCLPA dans les 6 mois qui suivent. Une association pourra renouveler une demande qui sera reconsidérée et réévaluée au regard du nouveau dossier transmis.

6 - Les comités des fêtes pourront bénéficier d'une subvention à la condition que le projet présenté ne soit pas la manifestation traditionnelle communale de la « fête du village ». Au contraire, celui-ci devra avoir un rayonnement plus large (intercommunal) et devra être fédérateur.

Monsieur le Président insiste sur le fait que le cahier des charges prévoit aussi que tout dossier reçu hors délai ou incomplet ne sera pas retenu.

M. Taccone précise que le but est d'avoir une vision beaucoup plus équitable du territoire. Un diagnostic a dû être fait pour comptabiliser le nombre d'enfants concernés, ce qui représente environ 1.300 enfants pour plus de 400 associations. Pour faire ce diagnostic, nous avons été obligés de demander à chaque association le nombre d'enfants de moins de 18 ans, son lieu de résidence et son âge. Il précise qu'aucun de ces documents ne seront rassemblés sur un même fichier.

Monsieur le Président souligne le travail intéressant de cette commission pour essayer d'être le plus équitable possible envers tous les enfants du territoire de tranche d'âge de moins de 18 ans. L'équité sera la plus parfaite possible.

M. Curetti s'interroge sur la subvention du club de foot Pays d'Agout 98, qui était importante.

M. Taccone explique qu'il a rencontré l'association et a discuté avec le Président. Effectivement, la subvention de la CCLPA sera moins importante mais ils pourront faire des demandes de subventions auprès des communes, ce qui leur était interdit jusqu'à maintenant.

M. Vandendriessche indique qu'il ne faut pas oublier qu'il y a un passé. Ce club avait une entité unique à l'époque, quand il a été créé. Passer de 5.400 € de subvention à 1.500 €, il doute que l'association puisse s'en sortir.

M. Faguet répond qu'il s'agit bien d'un problème d'équité puisqu'il y a une école de foot qui a une histoire et qui avait 5.400 € de subvention mais il y a aussi une école de foot sur l'ex Lautrécois qui percevait 1.500 € et qui effectuait le même travail.

M. Vandendriessche rappelle que, quand on a créé l'école de foot en 1998, c'est le Président de la Communauté de Communes qui a accepté ce principe de payer l'écart. C'est un engagement avec des dépenses et des habitudes qui existent.

M. Faguet indique qu'il faut espérer que ces deux écoles de foot se rapprochent et n'en fassent plus qu'une.

M. Taccone explique que la difficulté que nous avons dans le rapprochement c'est que les communes qui sont sur le périphérique vont chercher nos enfants au-delà de la Communauté de Communes. Le regroupement serait plus simple mais c'est difficile du fait de l'esprit de compétition qu'ils ont entre eux. Il espère que l'expérience fera qu'ils auront tendance à se rapprocher.

Monsieur le Président est d'accord sur l'historique du club de foot mais les choses évoluent, le monde évolue.

Mme Rabou rajoute que les clubs qui sont en périphérie de la Communauté de Communes vont être pénalisés parce qu'ils ont un rayonnement qui va forcément aller vers l'extérieur ce qui va engendrer une subvention moins importante que d'autres clubs.

M. Alba explique que c'est ce qui se passe à Fréjeville. Il y a une entente avec Saïx et Sémalens et vu que la subvention ne concerne que les enfants du territoire, le club ne percevra pas une subvention importante.

M. Bardou indique que l'avantage de ce système c'est que l'ensemble des sports sont pris en compte.

Monsieur le Président précise que la perfection n'est pas facile à atteindre mais nous progressons. Il faut retenir la notion d'équité.

M. Taccone rajoute que si on fait le cumul du nombre d'enfants qui toucheront aujourd'hui une subvention, c'est 3 ou 4 fois plus qu'avant. Il y a beaucoup d'associations qui ne rentraient jamais dans le cahier des charges.

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA est certainement une des rares Communauté de Communes à se préoccuper financièrement, par des subventions, de notre jeunesse sur le sport.

M. Vandendriessche le contredit et amènera la prochaine fois la totalité des financements des Communautés de Communes. Il y en a très peu qui se désengagent vis-à-vis du sport.

M. Barbaro a une question qui ne rentre pas dans le cadre du sport. Il y a sur les communes de Cuq et de Vielmur une association « nasa » qui a énormément besoin d'aide. Elle finance l'entretien du ruisseau du Bagas qui est un ruisseau à crue et qui inonde fréquemment toute notre plaine en cas de fortes précipitations. Cette association sollicite les communes mais nous répondons par la négative au vu de nos petits moyens. Il demande si la CCLPA peut éventuellement les aider.

Monsieur le Président répond que c'est un autre sujet mais on sera peut être amené à se pencher sur la question avec la loi Gemapi sur les risques liés aux inondations et aux rivières. Il faudra y réfléchir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 contre : M. Vandendriessche – 1 abstention : Mme Kazimierczak) approuve les modalités du nouveau cahier des charges d'attribution des subventions aux associations applicable à compter de 2016 comme détaillées ci-dessus.

X - Aquaval - Saison 2016 : création d'emplois saisonniers

M. Faguet expose aux membres du Conseil de Communauté qu'afin d'assurer le fonctionnement de la base de loisirs AQUAVAL durant la période estivale soit du 18 juin 2016 au 31 août 2016 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers. L'expérience de l'ouverture sur les week-ends de septembre est abandonnée du fait des résultats de la saison passée.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée d'ouverture de la base de loisirs :

- 2 postes de surveillant de baignade titulaire du BEESAN, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Educateurs Territoriaux des APS - 7^{ème} échelon - indice brut 418, indice majoré 371, au prorata du temps de travail,
- 4 postes de surveillant de baignade titulaire du BNSSA, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Opérateurs Territoriaux Qualifiés des APS - 1^{er} échelon - indice brut 348, indice majoré 326, au prorata du temps de travail,
- 6 postes d'agent d'accueil et de service (accueil, partie bar et entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoints d'Animation de 2^{ème} Classe - 1^{er} échelon - indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du temps de travail,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent de sécurité et entretien), 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des Adjoint Techniques Territoriaux de 2^{ème} Classe - 1^{er} échelon - indice brut 340, indice majoré 321 au prorata du temps de travail.

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus et adopte les conditions de rémunération et mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures.

XI - Office de tourisme - Saison 2016 : création d'emplois saisonniers

M. Bardou expose au Conseil de Communauté qu'afin d'assurer la promotion et la communication du territoire sur la saison touristique du 13 avril 2016 au 16 octobre 2016 inclus, il conviendrait de créer des emplois saisonniers.

Il propose de créer les postes suivants pour la durée de la saison touristique :

- 2 postes de guide - agent d'accueil, 35 heures hebdomadaires maximum, rémunéré sur l'indice des adjoints d'animation de 2^{ème} classe - 1^{er} échelon - indice brut 340, indice majoré 321, au prorata du temps de travail

Etant précisé que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

M. Bardou fait part d'une anecdote concernant la recherche d'un meunier. L'offre d'emploi a été postée sur « Facebook » avec 19.000 vues en deux jours. De là s'est déclenché une publicité indirecte non négligeable avec des interviews de la radio 100%, RTL, France 3 Tarn... Cette offre est spécifique, il faut au minimum parler anglais et espagnol sachant que 35 % des visiteurs sont des étrangers avec beaucoup de touristes hispaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de créer les emplois saisonniers proposés comme ci-dessus, adopte les conditions de rémunération et mandate Monsieur le Président pour établir et signer les contrats de travail adaptés aux besoins réels dans la limite de la durée maximum hebdomadaire de 35 heures.

XII - Office de tourisme : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place d'un projet d'exposition d'artisans d'art, l'accueil au point tourisme en période estivale, la mise en place d'animations touristiques et culturelles diverses et plus largement tout projet ou toute réflexion en lien avec la compétence culture, tourisme et vie associative.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe - 10^{ème} échelon - IB 380 / IM 350 à temps non complet - soit 20/35^{ème}, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 14 avril 2016 au 13 avril 2017 inclus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT.

XIII - Modification du tableau des effectifs : création ou suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que suite au transfert de la compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2015, un agent contractuel avait été recruté afin de pérenniser les actions mises en place avant transfert, que cet agent occupait déjà les missions avant transfert pour la commune de Lautrec.

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité accepte la création, à compter du 08 avril 2016, d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

XIV - Modification du régime indemnitaire du personnel communautaire - attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (et de l'arrêté de même date),

Vu les délibérations n° 2014/59 et 2016/06 relatives au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu les crédits inscrits au Budget de la CCLPA,

Considérant la création de l'emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à compter du 08 avril 2016, pour assurer la compétence « Tourisme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- élargit en faveur des personnels suivants l'indemnité d'administration et de technicité, selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filières ou domaines	Grades	Effectifs	Montants de référence annuels	Coefficient du grade
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	449.28 €	0 à 8

- autorise Monsieur le Président à procéder librement aux répartitions individuelles en appliquant aux montants de référence annuels un coefficient multiplicateur d'ajustement, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

XV - Service Enfance-Jeunesse : création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 (version consolidée au 08 mars 2016) relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Monsieur le Président propose de créer un emploi de CAE à compter du 1^{er} mai 2016 au sein du service Enfance - Jeunesse qui assumera les missions d'adjoint d'animation. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} mai 2016,

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,

XVI - Crèches : création d'un poste d'agent social 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 (version consolidée au 08 mars 2016) relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1^{er} mai 2016 pour exercer les missions d'agent social 2^{ème} classe au sein des crèches communautaires. Le président rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qu'il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent social 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1^{er} mai 2016,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

XVII – Questions Diverses

1) Accueil des grands passages des gens du voyage

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un sujet pesant et récurrent de la part de la Préfecture du Tarn. Le schéma Départemental a été voté en 2013 sous la Direction Préfectorale de Mme Chevalier. Le cheminement qui a été choisi par arrêté préfectoral est de faire des accueils tournants, tous les 5 ans entre les communautés de communes du nord et celles du sud. L'objectif étant d'assurer l'accueil de ces personnes pouvant aller jusqu'à 500 caravanes pendant une semaine ou plus. La Préfecture est en attente d'une réponse de notre part sachant qu'il faut 3 ou 4 hectares de terrains disponibles avec l'eau, l'électricité... Il s'est engagé à poser la question de façon officielle lors du conseil de communauté. Il demande donc à l'assemblée si une ou plusieurs communes représentées ici auraient des terrains disponibles pour accueillir les gens du voyage.

N'ayant pas ce qu'il faut pour les accueillir, il propose de répondre à Monsieur le Préfet qu'après avoir débattu du sujet aucune solution n'a été trouvée et nous lui laissons le choix de procéder, s'il le juge nécessaire, à des réquisitions.

L'ensemble du conseil de communauté est unanime sur la formulation du courrier.

2) Convention avec l'Agence de l'eau

M. Combet indique que toutes les communes ont été destinataires d'un courrier concernant cette convention. Il rappelle que la CCLPA a passé une convention avec l'agence de l'eau en 2015 qui prévoyait un subventionnement de 20 dossiers sur l'année 2015 et 30 dossiers en 2016.

Pour l'année 2015, les subventions étaient assez importantes (jusqu'à 80% de subventionnement du dispositif) et on a eu du mal à trouver 19 dossiers.

Il souhaite faire part à toutes les communes du nombre de points noirs qui ont été identifiés (certaines listes sont à prendre avec précaution, des données peuvent être erronées), certaines personnes peuvent être éligibles. Chaque année, 3 ou 4 communes passent au contrôle SPANC. Les mairies concernées auront un retour des bilans en fin d'année ce qui leur permettra d'avoir une vue sur les dispositifs.

3) Commission Finance

Monsieur le Président informe que le Syndicat Mixte sur la construction de l'aéroport de Castres-Mazamet nous invite à une réunion le 22 mars. Malheureusement, elle a lieu le jour de notre commission finance. Tout le monde participera à cette commission sous forme de bureau élargi. Il craint fort que nous n'ayons pas à cette date les attributions de l'état.

4) Démission du conseil municipal de Serviès

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a plus, à ce jour, de Conseil Municipal en activité sur la commune de Serviès. La Préfecture a nommé un maire délégué (ancien militaire), pour une période intermédiaire, jusqu'aux prochaines élections du 3 et 10 avril 2016. Cette personne était invitée ce soir. Dans tout les cas, elle ne pourra pas prendre part au vote.

5) Inauguration Café Plùm

Monsieur le Président indique que les travaux du Café Plùm sont terminés et l'inauguration a eu lieu. En peu de temps, ils ont réaménagé une salle de spectacle vaste, bien fonctionnelle avec une acoustique parfaite. Il encourage tout le monde à aller investir ce lieu dont nous sommes co-représentants par le biais de la SCIC.

6) Communication

Monsieur le Président rappelle que, lors du dernier séminaire, le vœu avait été émis de se préoccuper de la communication. Nous avons deux missions qui étaient :

- de faire venir un intervenant, professionnel de la communication pour une réflexion sur la communication et l'information à mettre en place sur notre territoire. Cette rencontre est fixée au 31 mars à 18h.
- de faire intervenir une personne en activité dans une communauté de communes : en attente pour l'instant.

7) Travaux voirie

M. Curetti indique que toutes les communes ont reçu un courrier de la CCLPA concernant les travaux voirie. Il demande à avoir un retour des devis de travaux des particuliers avant le 15 avril afin de pouvoir faire la programmation. Le but étant de regrouper les travaux de voirie intercommunale avec les travaux des particuliers pour ne pas revenir deux fois sur les mêmes lieux. Il faut donc informer les riverains s'ils veulent que des travaux soient réalisés le long des voies intercommunales.

8) Achat d'un aérateur/scarificateur

M. Viala D. demande un retour des communes, même s'il est négatif concernant cette acquisition destinée aux terrains de sports. Il rappelle que ce matériel servira un peu à tout le monde.

**Le Secrétaire de séance,
Didier VIALA**

**Le Président,
Raymond GARDELLE**